

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 15 MAI 2023 A 19H

L'an deux mille vingt-trois et le quinze du mois de mai à 19 heures, le conseil municipal de la Commune de Prats de Mollo-La Preste, régulièrement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations sous la présidence de Claude FERRER, Maire.

Etaient Présents :

Claude FERRER, Jeanne MAISON, Patrick DORANDEU, Paule GORCE, Philippe MOLY, Jean-Michel FITE, Michèle AURIOL, Ghislaine PALAU, Alain PERRARD, Linda BINI, Bernard REMEDI, Francis VILA, Christian DUNYACH

Absents excusés : Elisa TELL, Francine BORRAT.

Les points suivants ont été traités :

CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU PLAN-OBJET66 POUR LA CHAPELLE DE L'HOSPICE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CCRP) du Département, propose, dans le cadre du programme « plan-objet 66 », de réaliser des traitements de conservation sur le mobilier en bois polychrome de la chapelle de l'ancien Hospice et de les transférer à l'église paroissiale.

Afin que ces travaux puissent avoir lieu, une convention doit être prise pour autoriser le Département (CCRP) à intervenir sur ces objets d'arts répertoriés et diagnostiqués.

Le conseil municipal après délibération

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
13	13	13	0	0

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'intervention du CCRP dans le cadre du Plan-Objet66 – Chapelle de l'Hospice

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE POUR LES TRANSPORTS DES ELEVES DANS LE CADRE DE LA FETE DES ENERGIES DU 16 JUIN 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour la seconde fête des Energies organisée à Prat de Mollo la Preste par l'école le 16 Juin prochain ; il se déplacera environ 160 enfants, de sept classes, venant de quatre écoles du territoire en plus de celles de Prats de Mollo ;

Il propose que comme l'année dernière une demande d'aide de 1 159.60 € soit faite auprès du Département pour le transport des élèves, au titre de « Transport Congrès Manifestation ».

Il précise que seront présentes les écoles suivantes :

Ecole Saint-Marsal 1 classe unique	15 enfants
Ecole Arles sur Tech 2 classes Mme Pentel CE2/CM1 – Natacha Dessens CM1/CM2 -	25 enfants 27 enfants
Ecole Saint Laurent 2 classes Delphine Rubio GS à CE1 – Sylvie Roigt TPS à GS -	21 enfants 26 enfants
Ecole Amélie-les Bains 2 classes Mme Aymard CM1/CM2 – M Baset CM1/CM2 -	23 enfants 24 enfants

Le Thème de cette fête sera : le patrimoine énergétique

Au programme : de 10h à 16 h le vendredi 16 juin

Visite contée dans le village ; Un Cluedo dans le village ; Visite, découverte de la Verneda

Dans la cour de la Verneda : des ateliers, des jeux, expos, maquettes, films...

Le conseil municipal après délibération

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
13	13	13	0	0

DECIDE :

- De charger Monsieur le Maire de demander une subvention de 1 159.60 € au titre de « Transport congrès manifestation » au Département, afin de permettre le paiement des bus des différentes écoles.
- Dit que les transports ne seront pris en charge par la Commune, que si la subvention est attribuée.

AGUSTI : ACHAT A LA FAMILLE GIBIER DE D'UNE PARTIE DES PARCELLES AC 112 ET AC113

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que lors de la vente à la famille Santolini du Mas de l'Agusti cadastré parcelles AC500 et AC514 en 2008, il avait été convenu que dès qu'un accord serait passé avec la famille GIBIER il serait cédé une portion des parcelles AC112 et AC113 au droit de leur maison.

Un accord vient d'être passé avec la famille GIBIER après un arpentage en vue d'un déclassement de voirie, (se conformer au plan joint)

-D'une part la parcelle AC112 dont la Commune est propriétaire pour moitié, a été divisée en 4 parcelles :

N° cadastral de la parcelle	Superficie en m ²	Dont la moitié en m ²
AC543	23	11.50
AC544	21	10.50
AC545	38	19.00
AC546	0.86	43.00

-D'autre part les parcelles ci-dessous ont été créées (propriété de la Commune) provenant du déclassement et comme ne dépendant plus du domaine public de la Commune

N° cadastral de la parcelle	Superficie en m ²
AC547	84
AC548	14
AC549	21

Monsieur le Maire propose que la Commune achète à l'euro symbolique à la Famille GIBIER, la moitié des parcelles

N° cadastral de la parcelle	Superficie en m ²	Superficie achetée en m ²
AC113	7	3.50
AC544	21	10.50
AC545	38	19.00
AC546	86	43.00

Le conseil municipal après délibération

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
13	13	13	0	0

DECIDE :

- D'acheter à la famille Gibier la moitié des parcelles AC544, AC545, AC546 et AC113 ci-dessus décrites ;
- De désigner Maître Pauline DENAMIEL, Notaire pour l'établissement de l'acte d'acquisition.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférent

AGUSTI : VENTE DES PARCELLES AC543, AC547 et AC548

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que lors de la vente à la famille Santolini du Mas de l'Agusti cadastré parcelles AC500 et AC514 en 2008, il avait été convenu que dès qu'un accord serait passé avec la famille GIBIER il serait cédé une portion des parcelles AC112 et AC113 au droit de leur maison.

Un accord vient d'être passé avec la famille GIBIER.

Suite à un arpentage et un déclassement de voirie, (se conformer au plan joint)

-D'une part la parcelle AC112 dont la Commune est propriétaire pour moitié, a été divisée en 4 parcelles :

N° cadastral de la parcelle	Superficie en m ²	Dont la moitié en m ²
AC543	23	11.50
AC544	21	10.50
AC545	38	19.00
AC546	0.86	43.00

-D'autre part les parcelles ci-dessous ont été créées (propriété de la Commune) provenant du déclassement et comme ne dépendant plus du domaine public de la Commune

N° cadastral de la parcelle	Superficie en m ²
AC547	84
AC548	14
AC549	21

Monsieur le Maire propose que la Commune vende à l'euro symbolique

- **à la Famille GIBIER**, la moitié de la parcelle AC543, les parcelles AC547 et AC548

N° cadastral de la parcelle	Superficie en m ²	Superficie vendue en m ²
AC543	23	11.50
AC547	84	84.00
AC548	14	14.00

- **à la Famille SANTOLINI** la parcelle AC545

N° cadastral de la parcelle	Superficie en m ²	Superficie vendue en m ²
AC545	38	38

- **à la famille CONSTANTINI** les parcelles AC544 et AC549

N° cadastral de la parcelle	Superficie en m ²	Superficie vendue en m ²
AC544	21	21
AC549	21	21

Le conseil municipal après délibération

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
13	13	13	0	0

DECIDE :

- De vendre à la famille Gibier à la Famille GIBIER, la moitié de la parcelle AC543, les parcelles AC547 et AC548, ci-dessus décrites ;
- De vendre à la Famille SANTOLINI la parcelle AC545 et une partie de la parcelle AC113, ci-dessus décrites ;
- De vendre à la famille CONSTANTINI les parcelles AC544 et AC549, ci-dessus décrites ;
- De désigner Maître Pauline DENAMIEL, Notaire pour l'établissement de l'acte d'acquisition.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférent.

REFUGE DE ND DU CORAL – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Gérant du Refuge ND du Coral a envoyé un courrier à la Mairie précisant qu'il ne souhaite pas reconduire la délégation de gestion du Refuge et que celle-ci prendra fin le 28 octobre 2023.

Le conseil municipal après délibération

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
13	13	13	0	0

DECIDE

- De charger Monsieur le Maire d'établir un nouveau cahier des charges pour la délégation de gestion du refuge de ND du Coral

AVIS SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET LE BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA REGIE ELECTRIQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil d'administration de la régie électrique a voté le compte administratif 2022 et le budget 2023 le 31 mars 2023.

Avant de demander au conseil municipal de se prononcer il présente :

Le compte administratif

Total par section	dépenses	recettes	Résultat de l'exercice	Reprise des résultats antérieurs	résultat global
Fonctionnement	1 120 694.29 €	1 739 089.59 €	618 395.30 €	399 034.19 €	1 017 429.49 €
Investissement	156 995.34 €	328 649.12 €	171 653.78 €	109 801.70 €	281 455.48 €
Restes à réaliser					
TOTAL CUMULE	1 277 689.63 €	2 067 738.71€	790 049.08€	508 835.89€	1 298 884.97 €

Le budget primitif Régie Electrique

1°) Dépenses d'exploitation

Libellé	Montant voté
Charges à caractère général	1 597 800.00 €
Charges de personnel	220 800.00 €
Autres charges gestion courante	18 600.00 €
Charges financières	2 500.00 €
Charges exceptionnelles	266 229.49 €
Opérations d'ordre de section à section	102 000.00 €
RESULTAT REPORTE	
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	2 207 929.49€

2°) Recettes d'exploitation

Libellé	Montant voté
Atténuations de charges	15 500.00 €
Ventes produits	1 160 000.00 €
Produits issus de la fiscalité	7 000.00 €
Subventions d'exploitation	
Autres produits de gestion courante	8 000.00 €
Produits exceptionnels	
RESULTAT REPORTE	1 017 429.49 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	2 207 929.49 €

3°) Dépenses d'Investissement

Libellé	Montant voté
Immobilisations incorporelles	15 000.00 €
Immobilisations corporelles	245 000.00 €
Opérations d'équipement	
Remboursements d'emprunts	38 000.00 €
Dotations, fonds divers et réserves	92 455.48 €
RESULTAT REPORTE	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	390 455.48 €

4°) Recettes d'Investissement

Libellé	Montant voté
Dépôts et cautionnements reçus	7 000.00 €
<i>Opérations d'ordre de section à section</i>	<i>102 000.00 €</i>
RESULTAT REPORTE	281 455.48 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	390 455.48 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
13	13	13	0	0

- Donne un avis favorable au compte administratif et au budget primitif de la régie électrique municipale.

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION PRATS TOUJOURS PATRIMOINE

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite confier à l'association Prats ToujOurs Patrimoine la gestion des ouvertures du Fort Lagarde et des bâtiments classés.

Pour cela une convention fixant les modalités de gestion est mise en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance de ladite convention et en avoir délibéré,

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
13	13	13	0	0

DECIDE :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec l'association Prats ToujOurs Patrimoine.

PLAN D'ACTION D'URGENCE ET DE RESPONSABILITÉ FACE A LA SECHERESSE - CHARTRE D'ENGAGEMENT MUNICIPALE ET DESIGNATION D'UN ELU REFERENT EAU

La situation de sécheresse d'intensité sans précédent, contraint les communes de notre département à s'engager dans toutes une série de mesures afin d'économiser l'eau et d'éviter au mieux les restrictions d'accès à d'eau.

Aussi le conseil municipal est appelé à se positionner sur l'adoption d'un plan d'action et de responsabilité face à la sécheresse, appelé Charte d'engagement municipale comme détaillé ci-dessous :

1- Signaler aux services de l'État et au(x) gestionnaire(s) de l'eau, toute difficulté éventuelle concernant la disponibilité de la ressource afin de préparer la continuité de l'alimentation en eau potable.

2- Déclencher dans les meilleurs délais un plan d'économies maximales sur l'ensemble des équipements et bâtiments de la commune, par exemple sur la gestion des piscines municipales, des bâtiments communaux et des centres de loisirs, tout en respectant, le cas échéant, les mesures de restriction.

3- Lancer une concertation territoriale avec la population, les acteurs économiques, associatifs ou sportifs pour rechercher des économies d'eau supplémentaires et les mettre en œuvre dans le cadre d'un engagement volontaire.

4- Conduire des opérations d'information à destination de la population et des touristes sur les restrictions applicables et sur les gestes d'économie (affichage municipal, flyers, réunions publiques, réseaux sociaux communaux, bulletins d'information communaux, etc.).

5- Inciter à la bonne mise en œuvre par les particuliers des restrictions prévues par les arrêtés préfectoraux et si nécessaire, en adéquation avec les moyens techniques et humains de la commune, reprendre les dispositions de l'arrêté préfectoral dans un arrêté municipal.

6- Participer aux échanges d'informations avec les administrations en charge de la régulation des usages de l'eau.

7- Mettre en place, ou aider à la mise en place, des récupérateurs d'eau de pluie et tout système individuel d'économie d'eau potable là où c'est possible.

8- Afficher à la mairie et dans les principaux espaces publics le logo « Ma commune s'engage. Économisons l'eau ! »

9- Désigner un élu référent « eau » en la personne de M. Claude FERRER, Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
13	13	13	0	0

- Approuve les termes de la charte d'engagement municipale sur le plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse
- De désigner Monsieur Claude FERRER, Maire comme référent eau de la Commune de Prats de Mollo la Preste

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS QUI EN ONT FAIT LA DEMANDE

Monsieur le Maire propose d'attribuer des subventions aux associations qui en ont fait la demande

Association	Objet	Montant attribué
AAPPMA « La Gaule Pratéenne »	Concours de Pêche et nettoyage des berges du Tech	700 €
RASED	Aide aux devoirs des enfants en difficultés	85 €
Les CRY'S	Organisation d'une comédie musicale et animation lors de la fête de la musique	250 €
Comité des fêtes Prats ToujOurs	Animations et organisation de manifestations (voir convention)	38 000 €

Le conseil municipal après délibération

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
13	13	13	0	0

DECIDE :

- D'attribuer les subventions aux associations telles que décrites ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de subvention avec le comité des fêtes Prats ToujOurs.

TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la piscine municipale n'ont pas bougés depuis 2016.

Il propose que les tarifs soient revus, considérant l'augmentation de prix du combustible et des produits de traitement de l'eau.

Le conseil municipal après délibération

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
13	13	13	0	0

- DECIDE : Les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2023 :

PRESTATION	Ancien tarif	Nouveau tarif
½ journée à partir de 15 ans	2.00 €	2.50 €
½ journée de 5 à 14 ans inclus	1.50 €	2.00 €
½ journée colonies de vacances (par enfant)	0.70 €	0.70 €
Abonnement 15 jours suivis		
à partir de 15 ans	23.00 €	34.00 €
De 5 à 14 ans inclus	16.00 €	23.00 €
Abonnements mensuels		
à partir de 15 ans	45.00 €	54.00 €
De 5 à 14 ans inclus	28.00 €	35.00 €
Abonnement saison		
à partir de 15 ans	58.00 €	70.00 €
De 5 à 14 ans inclus	46.00 €	58.00 €

MISE EN VENTE DU LIVRE « PRATS DE MOLLO LA PRESTE - DISPARU »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a acheté 200 livres « Prats de Mollo la Preste disparu » réalisé par Serge ROCA et édité par EDITORIAL EFADOS S.L.

Ces livres sont en vente dans les 2 librairies de Prats de Mollo la Preste, Monsieur le Maire propose d'en garder pour offrir et de mettre le reste à la vente, à prix coutant, uniquement pour renouveler le stock des commerçants.

Le conseil municipal après délibération

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
13	13	13	0	0

DECIDE :

- De garder en Mairie 110 livres (46 en catalan et 64 en français) afin de les offrir lors de réceptions officielles ;
- De mettre à la vente au prix de 15.40 € le livre, uniquement pour les 2 librairies locales, les 90 livres en français restants ;
- De charger le régisseur de la régie de recettes multiservices de l'encaissement des produits de ces ventes.

TOUR DE TABLE

Claude FERRER :

- Fait le compte rendu de sa réunion avec M. le Sous-Préfet et des représentants de la DDTM.
- Le 22 mai, prochain conseil municipal avec à l'ordre du jour notamment l'ouverture des plis pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation de la piscine.
- 2 agents en CDD ne souhaitent pas renouveler leur contrat qui se termine fin juin.

Patrick LLUIS :

- S'est rendu à la Mata pour leur fête de l'ours, ils proposent de faire des échanges – Paëlla pour 300 personnes.

Linda BINI :

- Sollicite des articles pour le prochain pratéen.

Patrick DORANDEU :

- A reçu des candidats pour un poste à la réserve naturelle de Prats de Mollo la Preste, sur 10 candidatures, 5 ont été retenues – Une personne de Montferrer à été retenue

Bernard REMEDI :

- L'AAT va faire classer l'office de tourisme de Prats en 1^{ère} catégorie. Il faut en profiter pour demander également à être classé « commune touristique » ce qui permet d'avoir des aides de l'Etat plus importantes.